Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213500457-20260430-39_2026-DE

République Française
Département d'Ille & Vilaine
Commune de Bruc Sur Aff

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL DE BRUC SUR AFF

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents 15
Votants 15
Pouvoirs 0

Date de la convocation : 24/04/2026

Le trente avril deux mille vingt-six, à dix-heures heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Laurent SULLEROT, Maire.

Présents : SULLEROT Laurent, BOUCHET Isabelle, BOUREL Cécile, DARBOIS Valérie, DE LORGERIL Bertrand, DUCLOYER Arnaud, ESNAUD Corentin, GICQUEL Jacqueline, HAMON Patrice, HERVÉ Mattis, LE BLEVEC Mickaël, LE COCQ GEFFROY Gwladys, OLIVIER Jennifer, ROUX Emmanuel, SALMON Marie
Absents excusés :
Absents :

Secrétaire de séance : Jennifer OLIVIER

39/2026	**Participation aux frais de fonctionnement Ecole Publique de Pipriac**

Monsieur le Maire rappelle l'article R212-21 du Code de l'Education qui dispose que *« La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :*
- Alinéa 3b « par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence »

***Vu** l'article R212-21 du Code de l'Education,*
Considérant que les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1er degré,
Considérant que la commune de Bruc sur Aff ne dispose pas de capacité d'accueil en école publique,
Considérant que 17 enfants résidant sur la commune de Bruc sur Aff sont scolarisés au sein de l'école publique Jean de la Fontaine à Pipriac,
Considérant la demande de la commune de Pipriac sollicitant de la commune de Bruc Sur Aff la participation financière de 12 160.56 €, au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

↳ **De participer** aux frais de fonctionnement l'école publique du 1er degré de Pipriac, pour un montant total de 12 160.56 €, au titre de l'année scolaire 2024-2025,
↳ **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent SULLEROT

BRUC-SUR-AFF (Ille-et-Vilaine)